



# Organisation de sessions de formation sur l'appui psychologique aux Femmes et Enfants Victimes de Violence

## Appel à consultation pour le recrutement d'un.e consultant.e

### TERMES DE REFERENCE

#### 1. Contexte et justification

Au Maroc, le renforcement de l'égalité entre les sexes et l'introduction de la dimension genre dans les politiques publiques s'inscrit dans la dynamique de consolidation du processus démocratique, la promotion des Droits de l'Homme et en particulier les droits de la femme ainsi que l'amélioration des indicateurs de développement humain.

Dans ce cadre, le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale a institutionnalisé en 2017 le Programme National de la Santé pour la prise en charge des femmes et enfants victimes de violence. L'amélioration de la qualité de la prise en charge sanitaire, y compris psychologique, aussi bien curative que préventive figure parmi les objectifs recherchés par le plan d'action de ce programme. D'autant plus qu'il est reconnu que les structures de santé sont souvent la première destination d'une femme ou d'un enfant victime de violence, du fait que soigner leurs lésions physiques et psychiques reste une priorité avant de se lancer dans d'éventuelles poursuites judiciaires.

Dans le cadre de ce programme, le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale a pu mettre au niveau national 113 unités intégrées pour la prise en charge des femmes et enfants victimes de violences. La mission de ces unités est d'assurer une prise en charge intégrée, globale et multidisciplinaire, médicale et psychologique des femmes et enfants victimes de violence. Les femmes victimes de violence ont le droit de bénéficier d'un certificat médical accordé gratuitement par l'unité. Celles-ci se chargent également de faciliter les procédures administratives et l'accompagnement de la victime au sein de l'hôpital pour lui prodiguer les soins nécessaires mais également le travail d'orientation des victimes vers les cellules de la justice, de la police ainsi que les ONG actives dans le domaine de la protection et le soutien des femmes victimes de violence. Le fonctionnement de ces unités est assuré par une équipe pluridisciplinaire tel que stipulé par la loi 103-13 et son décret d'application.

Dans ce contexte et en vue de renforcer la lutte contre les violences basées sur le genre, le Programme National de la Santé pour la prise en charge des femmes et enfants victimes de violences, grâce à l'appui de ses partenaires et dans le souci d'assurer un accès universel des populations vulnérables à un paquet de services essentiels de qualité et équitables selon les orientations internationales, a mis en place plusieurs interventions et a réalisé d'importants progrès en la matière. Il a notamment révisé, en 2018 et en 2019 respectivement, ses guides sur les normes et standards pour une prise en charge de qualité des enfants et des femmes victimes de violence. Les guides fournissent une conduite à tenir pour la prise en charge de la violence psychologique, mais il reste un effort à faire pour approfondir la prise en charge médico-psychologique, qui doit être une des prestations de services dont toute victime a le droit de bénéficier pour être capable d'affronter les conséquences de l'acte de violence subi et être ainsi capable d'y faire face afin de sortir du cercle vicieux de la violence.

A cet effet et dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action Stratégique du Programme National de santé pour la Prise en charge des Femmes et Enfants Victimes de Violence 2017-2021 et conformément au plan de travail de coopération pour l'année 2022 signé entre le Ministre de la Santé et de la Protection Sociale et le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA), la Direction de la

Population compte lancer un appel à consultation pour recruter une assistance technique pour assurer l'encadrement des sessions de formation sur l'appui psychologique aux Femmes et Enfants Victimes de Violence.

## 2. Objectifs de la consultation

### 1. Objectif général :

- Renforcer l'accès des femmes et des enfants victimes de violence à une prise en charge intégrée médicale, médico-sociale et socio-psychologique de qualité.

### 2. Objectifs spécifiques :

- Sensibiliser les professionnels de santé impliqués dans la prise en charge des femmes et enfants victimes de violence sur l'impact psychologique de la violence faite à leur égard ;
- Renforcer les compétences des Assistant.e.s Social.e.s en matière d'appui psychologique de première ligne pour les femmes et les enfants victimes de violence.
- Doter les Assistant.e.s Social.e.s exerçant dans les Unités de Prise en charge des bases nécessaires du savoir et du savoir-faire pour prodiguer l'appui psychologique aux femmes et enfants victimes de violence selon des méthodes professionnelles.

## 3. Mission du/de la Consultant.e

Afin d'atteindre les objectifs de cette consultation, le/la consultant(e) aura pour mission :

- Concevoir, élaborer et valider les outils pédagogiques de la formation en conformité avec les normes et standards ;
- Animer deux (02) sessions de formation en présentiel au profit des Assistant.e.s Social.e.s identifié.e.s par le Programme National de la Santé pour la prise en charge des femmes et enfants victimes de violence ;
- Rédiger un compte rendu détaillé de la mission.

## 4. Livrables attendus

1. Note Méthodologique de la consultation validée ;
2. Les supports pédagogiques de la formation validés, ces supports comportent :
  - Quatre (04) présentations PPT :

Module	Thème
01	Les impacts psychologiques des violences infligées aux femmes et aux enfants et les schémas relationnels entretenus par les femmes et les enfants victimes de violences
02	Les premiers secours psychologiques (PSP) : Démarches – Objectifs – Résultats
03	Les techniques d'écoute et d'accompagnement psychologique des femmes et des enfants victimes de violence avec un focus particulier sur les victimes en situation de crise
04	Recommandations pour l'accompagnement psychosocial et technique pour la protection du psychisme des professionnels de santé impliqués dans la prise en charge des victimes de violence.

- Un pré-test et un post-test de la formation ;
  - Des cas cliniques/ des exercices d'application, des jeux de rôle ;
3. Rapport de la formation validé.

## 5. Durée de la consultation

La consultation se déroulera sur une période de treize (13) jours de travail effectif étalés sur une période maximum de 2 mois à partir de la date de signature du contrat.

## 6. Profil du/de la consultant(e)

Le/ la consultant.e. recherché.e. doit satisfaire les conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme supérieur en psychologie clinique (bac+5 minimum) et justifié ;
- Expérience d'au moins 5 ans d'exercice dans ce domaine ;
- Expérience prouvée en termes de conception et d'animation de programmes de formation ;
- Parfaite maîtrise de la thématique de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants ;
- Bonne connaissance de l'approche Genre ;
- Bonne connaissance de l'organisation du système de l'offre de soins, notamment en matière de santé mentale et de la chaîne de prise en charge des femmes victimes de violence ;
- Maîtrise du français écrit et parlé ;
- Bonnes capacités de communication et d'animation d'ateliers ;
- Très bonnes capacités rédactionnelles ;
- Engagement et disponibilité.

## 7. Déroulement de la consultation

Afin de répondre aux objectifs de la consultation, l'expert.e. doit élaborer une note méthodologique qui résume la démarche et les étapes de la conception des livrables. Après validation de cette note par un comité technique au niveau de la Direction de la Population, le/la consultant.e. doit collaborer étroitement avec la Direction de la Population pour la réalisation de cette activité selon la note méthodologique validée.

Il est à noter que le public ciblé par cette formation est composé essentiellement d'Assistant.e.s Medico-sociales et que les deux sessions de formation seront organisées durant le mois de Novembre 2022 à l'occasion de la célébration des 16 jours d'activisme contre la violence basée sur le genre et de la Journée Internationale de Lutte contre les Violences faites aux Femmes.

## 8. Modalités contractuelles et financières

Un contrat de ladite consultation sera établi entre UNFPA et le/la consultant.e. Le paiement sera effectué, selon les modalités de l'UNFPA, dans le cadre du programme de coopération entre le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale et l'UNFPA et dans le cadre du Plan de Travail Annuel PTA MSPS-UNFPA 2022.

Le paiement de la consultation sera fait après la réception et la validation des livrables selon un calendrier de facturation détaillé lors de la signature du contrat.

## 9. Plagiat et considérations éthiques

Les informations recueillies dans le cadre de ce travail doivent rester confidentielles. En cas d'infraction à cette règle, les livrables ne seront pas validés.

Aussi, et conformément aux procédures en vigueur, le plagiat est considéré comme une pratique frauduleuse. Aucun document ou livrable élaboré par le/la consultant.e. ne sera accepté en cas de détection de plagiat et le travail sera considéré comme non-fait.

Les documents produits dans le cadre de cette consultation sont la propriété de Ministère de la Santé et de la Protection Sociale et ne peuvent être dupliqués à d'autres fins sans une autorisation préalable du département.

## 10. Supervision de la consultation

La consultation sera supervisée directement par le Programme National Santé des Femmes et Enfants victimes de violence/Direction de la Population et le Bureau de l'UNFPA-Rabat. Les livrables doivent être validés dans une réunion de restitution à laquelle assisteront les parties prenantes et tout autre intervenant ou structure dont la présence est jugée utile par la Direction de la Population.

## 11. Soumission des offres

Cette consultation est ouverte aux consultant.e.s nationaux/les. Le/la consultant.e candidat.e. devra soumettre sa proposition qui couvre l'ensemble des exigences figurant dans les termes de références de cette consultation. Sa proposition doit contenir :

**L'offre technique** constituée des éléments suivants :

- Note méthodologique ;
- CV détaillé ;
- Copies légalisées des diplômes et éventuelles attestations de référence ;
- Calendrier d'exécution.

**L'offre financière :**

- Elle doit comprendre le nombre de jours de travail effectif estimé ;
- L'offre financière en montant brut qui est soumis à l'impôt à la charge du/de la consultant/e (incluant les honoraires et les éventuels frais de déplacement si besoin est).

A noter que :

- Les deux propositions (offre technique et financière) doivent être dans deux enveloppes séparées.
- La rémunération sera établie sur la base du barème des Nations Unies et tout particulièrement celui de UNFPA.

## 12. Evaluation des offres

L'évaluation des dossiers de candidatures se fera par une commission constituée par des représentants du Ministère de la Santé et de la Protection Sociale et de l'UNFPA.

L'évaluation des offres se déroulera en deux temps, d'abord l'évaluation de l'offre technique, ensuite l'ouverture et la comparaison des propositions financières.

### Phase 1 : Analyse technique comparative des offres :

Pendant cette phase, il sera procédé à la comparaison technique des offres. Une note technique **T** sur **100** sera attribuée à chaque offre, sur la base du barème suivant :

Critères	Note
Diplômes et pertinence de la formation	20
Expériences et compétences en relation avec le profil demandé	20
Qualité de la note méthodologique	60
<b>Total</b>	<b>100</b>

**Important :** Seront systématiquement éliminées à l'issue de cette phase toutes les offres ayant obtenu :

→ Une note technique inférieure à la note technique minimale de **70** points qui représente **70%** de la note maximale des offres techniques (100 points).

**Les offres techniques seront évaluées sur la base de leur degré de réponse aux termes de références.**

### **Phase 2 : Analyse financière comparative des offres :**

A l'issue de cette phase, chaque offre financière sera dotée d'une note (F) sur 100 :

La note 100 sera attribuée à l'offre valable techniquement et la moins-disante. Pour les autres offres, la note sera calculée au moyen de la formule suivante :

$$F = 100 * P_{min} / P \quad : \text{Prix de l'offre}$$

*P<sub>min</sub> : Prix de l'offre valable techniquement et la moins disante*

### **Phase 3 : Analyse technico-financière :**

Les notes techniques (T) et financières (F) obtenues pour chaque candidat seront pondérées respectivement par les coefficients suivants :

→70% pour l'offre technique

→30% pour l'offre financière

$$N = 0,7 * T + 0,3 * F$$

**Le contrat sera adjugé à l'offre ayant obtenu la note « N » la plus élevée.**

## **13. Dépôt du dossier de candidature**

Les consultant.e.s intéressé.e.s sont prié.e.s d'envoyer :

- **L'offre technique** dans une enveloppe fermée par poste ou à déposer à l'adresse ci-dessous. L'enveloppe devra porter la mention : *UNFPA « Organisation de sessions de formation sur l'appui psychologique aux Femmes et Enfants Victimes de Violence ».*
- **L'offre financière** dans une enveloppe fermée par poste ou à déposer à l'adresse ci-dessous. L'enveloppe devra porter la mention : *UNFPA « Organisation de sessions de formation sur l'appui psychologique aux Femmes et Enfants Victimes de Violence ».*

A l'adresse suivante :

**Fonds des Nations Unies pour la Population  
(UNFPA) 13 Av. Ahmed Belafrej, Souissi,  
10 000 Rabat, Maroc**

Et ce au plus tard le 12 juillet à 16h30.

**N.B. : Une notification de dépôts de dossier doit être envoyée aux emails suivants :**

jamai@unfpa.org / jazouli@unfpa.org

**NB : Tout dossier incomplet ou reçu en dehors du délai susmentionné ne sera pas pris en compte.**